

**ASSEMBLEE NATIONALE**20 décembre 2005

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
MM. Le Fur et Lecou

-----  
**ARTICLE 13**

*(Art. L. 335-3-2 du code de la propriété intellectuelle)*

Dans le 5° de cet article, supprimer les mots :

« faire connaître, directement ou indirectement, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'il est nécessaire de réprimer la publicité qui peut être faite en faveur des moyens de contournement des mesures de protection, il faut se garder d'entraver la liberté d'expression. Les mots « faire connaître directement ou indirectement » impliquent une interdiction de parler de ces produits et d'échanger la moindre information, qui peut toucher les journalistes, les chercheurs en sécurité informatique et les auteurs de logiciels libres.